



PREFET DU CALVADOS

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados**

Arrêté préfectoral du 14 mars 2019

abrogeant l'arrêté préfectoral du 15 février portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants n° 14-170, située sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay pour le groupe 2 « bivalves fouisseurs »

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19,
- VU le règlement n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié par le règlement (UE) 2015/2285 de la commission du 8 décembre 2015 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine annexe II, chapitre II point C,
- VU le règlement (CE) n° 2074/2005 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2005 modifié établissant les mesures d'application relatives à certains produits régis par le règlement (CE) n° 854/2004,
- VU l'article L1311-4 du code de la santé publique,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent),
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2016 du 26 décembre 2016 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production de coquillages vivants du département du Calvados,

- VU l'arrête préfectoral n° 10 du 27 novembre 2018 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral de la commune de Gêfosse-Fontenay,
- VU l'arrêté préfectoral n° 144/2018 du 28 novembre 2018 modifié portant autorisation d'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-170 « Gêfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Gêfosse-Fontenay et fermeture du gisement de Gêfosse-Fontenay Nord en zone de production 14-161,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU L'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants n° 14-170, située sur le littoral de la commune de Gêfosse-Fontenay pour le groupe 2 « bivalves fouisseurs »,
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 donnant subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs,
- VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé du 14 mars 2019,

CONSIDERANT la conformité des résultats des analyses microbiologiques effectuées sur les coques prélevées les 17 février, 04 et 12 mars 2019 sur la zone de production 14-170, au regard d'un classement sanitaire B,

CONSIDERANT le bulletin de levée de l'alerte REMI de niveau 2 transmis par l'IFREMER le 06 mars 2019, concernant les coquillages fouisseurs présents sur la zone 14-170 « Gêfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Gêfosse-Fontenay,

CONSIDERANT la nécessité de purifier les coques issues d'un secteur sanitaire classé B, avant commercialisation,

CONSIDERANT l'absence de risque sanitaire pour les consommateurs de coques issues de ce secteur,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants n° 14-170, située sur le littoral de la commune de Gêfosse-Fontenay pour le groupe 2 « bivalves fouisseurs », est abrogé.

Article 2 Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 144/2018 du 28 novembre 2018 modifié portant autorisation d'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-170 « Gêfosse-Fontenay Sud (le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Gêfosse-Fontenay et fermeture du gisement de Gêfosse-Fontenay Nord en zone de production 14-161, s'appliquent à nouveau à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants la date de sa notification,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Gêfosse-Fontenay et Grandcamp-Maisy.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes de Gêfosse-Fontenay et Grandcamp-Maisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen

Le directeur départemental des territoires et de la mer,
par délégation du préfet

**Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral**

Guillaume Barron

Ampliation :

Préfectures du Calvados et de la Manche, Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux

IFREMER Nantes et Port en Bessin

Préfecture Maritime

DPMA, DGAL, DIRMer, DDT(M) 50-76-27-61, ARS 14, DDPP 14, réseau territorial de la DDTM 14.

Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen, Groupement CRS, Brigade nautique de Ouistreham

CRC, CRPMEM de Basse Normandie, CDPMEM du Calvados

ULAM 14, Capitainerie de Ouistreham

Mairies littorales concernées

Dossier, archives

